

- 64 230 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ROCHER, PEDURTHE, ARETTE, MANOTTE, MENARD, DUMAS BROUGÉ,

MM. ESTRADE, MOULIS, MASSOU, BARADAT,

Absents excusés : MM. PLAA (procuration à Mme BROUGÉ), CAZERES (procuration à Mme PEDURTHE)

Absente : Mme MALIBERT

Convocation du 14.11.2017

DCM 2017 / 10 / 01 – Décision budgétaire modificative n°3**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------|
| <u>Article (Chap.) – Opération</u> | <u>Montant</u> | <u>Article (Chap.) – Opération</u> | <u>Montant</u> |
| 2313 (op.23) : bâtiments | : - 17 500 € | | |
| 2315 (op.2) : voirie | + 17 500 € | | |

DCM 2017 / 10 / 02 – Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les membres du Conseil Municipal ont tous été destinataires, lors de leur convocation à la présente séance, des documents transmis par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et relatifs à la préparation du débat sur les orientations générales du PADD.

Ces orientations s'articulent autour de 2 axes :

- I/ **Préserver l'identité du territoire partagé entre espaces périurbains et ruraux**
- II/ **Organiser le développement par le maintien d'une solidarité territoriale**

Le Conseil Municipal, sollicité point par point sur la base du tableau d'analyse fourni,

- **EST FAVORABLE, à l'unanimité, aux objectifs suivants :**

Axe I/ I-Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du territoire :

-Préserver les éléments structurants du paysage qui fondent l'identité du territoire, sa richesse paysagère et contribuent à la diversité des « ambiances »

-Valoriser les particularités de chaque unité paysagère (*plaine du Pont-Long, collines et coteaux et vallées dissymétriques*),

- Préserver le patrimoine bâti remarquable présent et le patrimoine dit « ordinaire »

-Permettre, par un changement de destination, une valorisation de certains bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation

2-Préserver l'activité agricole du territoire en cohérence avec les différentes dynamiques présentes :

-Considérer le niveau des enjeux agricoles dans le choix des zones de développement

-Prendre en compte la cohérence des différents secteurs et dynamiques agricoles présentes

-Garantir la pérennité des exploitations agricoles

3-Préserver et valoriser les espaces participatifs du cadre de vie et de la biodiversité

-Protéger voire mettre en valeur les principaux éléments composant la Trame Verte et Bleue en respectant le SCOT (seuls les grands cours d'eau)

-Limiter les pressions urbaines à proximité des grands cours d'eau

-Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles

-Préserver voire préconiser des espaces de nature dans certains villages

4-Prôner un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité du territoire

-Une urbanisation qualitative en cohérence avec les typologies urbaines existantes :

* *un accompagnement des développements urbains dans la logique des grandes typologies urbaines existantes (les villages doivent rester des villages)*

* *une structuration de l'urbanisation et une limitation des effets de ruptures entre l'organisation historique et les extensions urbaines*

* *une intégration paysagère des constructions*

* *une amélioration de la lisibilité des séquences paysagères de l'entrée sud du territoire et une recherche d'intégration des espaces urbains*

- Une modération de la consommation d'espace et une lutte contre l'étalement urbain basées sur:

* *une réduction globale de la consommation d'espace (« au moins 50% de réduction d'espace » est toutefois jugé trop élevé par le Conseil Municipal) avec une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers inférieure à 180 ha*

* *un potentiel de développement urbain hiérarchisé entre les communes en fonction de l'armature territoriale*

* *un modèle de développement raisonné au regard notamment d'une répartition du développement urbain : 20 à 25 % en réinvestissement urbain et 75 à 80% en extension urbaine*

* *des densifications différenciées en fonction du statut de la commune dans l'armature urbain, de ses caractéristiques et de son niveau d'équipements (pas moins de 1 500 m² souhaités par terrain constructible pour les villages ruraux sans assainissement collectif, dont Momas)*

- Une prise en compte des risques et nuisances dans les choix de développement :

* *favorisant un développement urbain majoritairement hors des zones de bruits et en limitant les extensions urbaines le long des axes classés à grande circulation*

* *considérant les servitudes liées notamment au risque inondation et au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Pau-Pyrénées*

* *intégrant la gestion des eaux pluviales dans les réflexions d'aménagement*

- Un développement urbain adapté à la capacité des équipements et réseaux :

* *privilégiant un développement urbain à l'échelle du territoire, majoritairement en assainissement collectif*

* *liant développement urbain et capacité des réseaux existants et/ou programmés*

* *favorisant le développement des énergies renouvelables*

Axe II/ 1-Déployer une offre d'habitat diversifiée dans une logique de complémentarité :

- Permettre la production d'environ 1100 logements qui réponde à la fois aux besoins des habitants actuels et futurs

- Définir des stratégies ciblées et différenciées tant sur la forme du bâti que sur le statut d'occupation des logements :

* *adaptées à la typologie des communes*

* *permettant de répondre aux différents besoins de la population à l'échelle du territoire et ce, avec comme perspective une amélioration de la couverture du parcours résidentiel*

- Mettre en place des préconisations en matière de mixité sociale sur les secteurs stratégiques de la Commune centre et des communes supports

2- Maintenir et conforter le maillage des équipements, services et commerces :

- Renforcer le rayonnement des communes polarités centre et supports (Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon) et dans une moindre mesure des polarités rurales que sont Thèze et Sévignacq

- S'inscrire dans une mutualisation des équipements publics dans les communes rurales en complémentarité de l'offre existante sur les polarités

- Faciliter un développement des commerces de proximité sur l'ensemble des centre-bourgs au travers de la mixité des fonctions

- Maintenir les îlots commerciaux existants situés en dehors des bourgs dans leur enveloppe actuelle, avec possibilité d'évolution

3- Garantir un développement économique pérenne, adapté au potentiel du territoire :

-Renforcer la vocation économique des secteurs les plus attractifs du territoire (secteur sud) tout en favorisant une intégration de ces espaces dans leur environnement naturel et urbain :

* *un développement des zones d'activités du secteur sud avec une gestion du développement dans le temps et dans l'espace*

* *le maintien du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Thèze-Miossens dans ses limites actuelles, en cohérence avec les besoins de la partie du nord du territoire*

-Améliorer l'ancrage territorial de l'activité artisanale sur l'ensemble du territoire en conciliant mixité des fonctions dans les secteurs résidentiels et constitution d'une offre encadrée de foncier en zone d'activités

-Assurer la pérennité des activités plus spécifiques telles que les activités de loisirs (aérodrome, cueillette de l'Aragnon,) qui participent à la dynamique du territoire

-Prévoir le maintien, voire les extensions si nécessaires, des installations de gestion et traitement des déchets (centre de tri de Sévignacq, ISDI Navailles-Angos,...) et la création de nouveaux sites ISDI.

4- Développer une stratégie en matière de mobilité adaptée aux situations contrastées du territoire :

-stratégie destinée à permettre une amélioration ultérieure du réseau et donc de l'interface entre le territoire et l'agglomération paloise en favorisant un usage des transports urbains présents au sud du territoire :

* *Définir une stratégie urbaine spécifique sur les communes desservies afin de permettre une amélioration de l'accessibilité en mode actif*

* *Prévoir la mise en service de parcs-relais pour faciliter l'accès aux transports en commun*

-Développement des modes actifs (cycles, piétons, etc.) tout en les adaptant à la configuration du territoire :

**favoriser une proximité entre équipements, services, commerces et zones résidentielles sur l'ensemble des communes*

**privilégier un maillage des déplacements doux sur les communes polarités centre et supports*

**identifier les axes piétons stratégiques à développer ou à sécuriser sur les communes rurales*

-Faciliter le recours au covoiturage par le développement d'une offre cohérente qui réponde aux besoins du territoire et des territoires limitrophes

-Pérenniser la fonction de transit des axes classés à grande circulation existants ou projetés en limitant les extensions urbaines le long de ces axes

-Anticiper sur les besoins en matière de stationnement au regard du développement urbain projeté

-S'orienter un modèle de développement urbain facilitant l'amélioration de la desserte en communications numériques

Fin du compte-rendu.

| N° délibération | Objet |
|--------------------|---|
| DCM 2017 / 10 / 01 | Décision budgétaire modificative n°3 |
| DCM 2017 / 10 / 02 | Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables |

Signatures – DCM 2017/10 (séance du 23 novembre 2017)

ESTRADE Daniel

PEDURTHE Jacqueline

MOULIS Bernard

BROUGÉ Virginie

ARETTE Patricia

BARADAT Jean-Marc

(CAZERES Jean-François)

DUMAS Gaëlle

MANOTTE Patricia

MASSOU Jean-Marc

MÉNARD Lydia

(PLAA Cédric)

ROCHER Karine

